

COMMUNE DE CESSY

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES
DE SERVICE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cessy,

VU le code général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

VU le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 415-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R417-10, R 417-11 et R 417-12,

VU le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-quatrième partie- signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les Lois et Règlements en vigueur.

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité, de mettre à disposition des places permanentes pour les véhicules de service afin de pouvoir stationner au plus proche, de décharger leur matériel et d'entretenir la rue du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué à titre permanent, sur la D15C vers le rondpoint devant le lycée Jeanne d'Arc, 2 emplacements réservés aux véhicules de service public, dans le cadre de leurs missions.

Article 2 : Tout stationnement ou arrêt d'autres véhicules est interdit et sera considéré comme gênant.

Article 3 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune.



Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le service technique communal,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gex,
- Monsieur le responsable de la police municipale de Cessy-Segny.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Cessy, 25 mars 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER.



RC